

Livret d'accueil pour les étudiants en situation de handicap



Vous trouverez dans ce livret les principales informations sur le dispositif d'accompagnement déployé pour les étudiants en situation de handicap, ainsi que des exemples d'aménagements.

« Constitue un handicap toutes limitations d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonction physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

– Loi du 11 février 2005



Le handicap est une question de contexte car **c'est l'environnement inadapté qui crée le handicap.**

Contrairement aux idées reçues, **le handicap est invisible dans 80% des cas.** La volonté est donc non plus seulement de compenser pour faire entrer dans une norme, mais de transformer la société pour qu'elle soit accessible à l'ensemble des singularités des personnes. On parle d'une société « **inclusive** », c'est-à-dire qui deviendrait partout accessible à toutes et tous.



Image 1 - Cockpit d'un avion

Les engagements de l'école



Nous accompagnons tout étudiant en situation de handicap concerné par **un trouble de santé invalidant jusqu'à la fin de sa formation**. Il en est de même, sur la durée nécessaire, pour ceux atteints d'une incapacité temporaire (ex : blessure).

L'ISAE-ENSMA s'engage à :

1. Prendre en compte vos besoins.
2. Etudier et mettre en œuvre les aménagements raisonnables spécifiques pour votre accompagnement tout au long de votre formation.
3. Faire le lien entre les différents services de l'école.

Qu'est-ce qu'une décision d'aménagement ?

Il s'agit d'un document signé par le référent handicap et le directeur de l'ENSMA, qui présente les aménagements et les besoins de compensation dont vous bénéficiez au regard de votre situation.

Le diagnostic et le type de handicap ne sont pas précisés. Cette démarche se base uniquement sur vos besoins.

Ce document a une valeur juridique et doit être appliqué. Il est valable durant toute la durée de votre scolarité, sauf indication contraire.

Qui m'accompagne ?

Le référent ou la référente handicap vous accompagne pour la prise en compte de vos besoins auprès de l'ensemble des acteurs de l'établissement.

referent-handicap@ensma.fr

Procédure d'accompagnement

Vous pouvez contacter le ou la référente handicap en amont, en parallèle de votre inscription, ou à tout moment dans l'année.

Vous aurez alors **un rendez-vous** afin d'échanger sur vos besoins dans le cadre de votre scolarité.

Pour la suite de la procédure, deux cas de figure peuvent se présenter:



Vous avez déjà bénéficié d'aménagements (notamment au niveau des concours, du baccalauréat...). Si ces derniers vous conviennent, sur présentation d'un justificatif, il vous sera proposé de les reconduire. Le Directeur signera alors votre demande d'aménagement.



Vous n'avez jamais bénéficié d'aménagements mais vous avez des besoins spécifiques ou vous souhaitez de nouveaux aménagements.

Il vous sera proposé de **prendre rendez-vous avec le médecin agréé du Service de Santé Etudiant (SSE)** de l'Université de Poitiers.

Vous lui présenterez tous les documents en votre possession (bilans, certificats médicaux, PAP...). Le médecin émettra un certificat médical et préconisera des aménagements. Ce certificat est consultatif. Vous le transmettez au référent handicap qui fera une proposition de décision au Directeur.

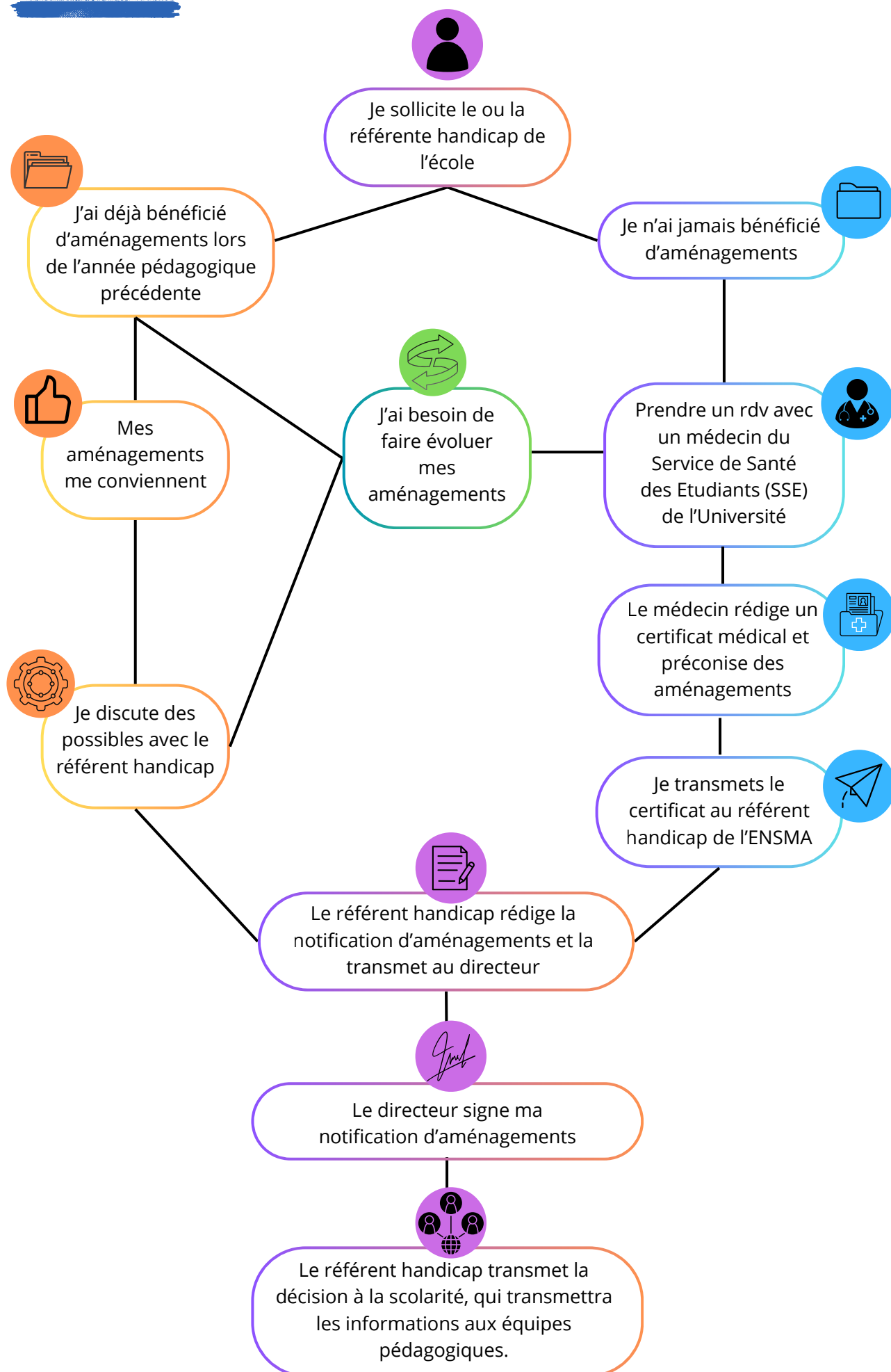


Bâtiment C4 - 4 allée Jean Monnet, 86000 Poitiers

05 49 45 33 54

<https://sse.univ-poitiers.fr/>

Procédure d'accompagnement



Information



Quel que soit le cas de figure, seul le Directeur de l'établissement a la responsabilité de la décision.

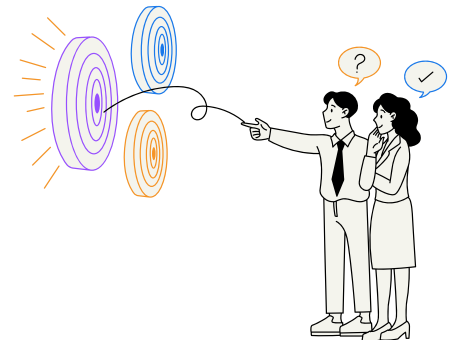
Cette décision signée vous permet de bénéficier d'aménagements.

Elle peut être contestée juridiquement, les voies de recours sont indiquées sur la décision.

Quelques exemples d'aménagements

- Possibilité de sortir de la salle d'examen pendant la première heure
- Majoration de temps (tiers-temps)
- Autorisation du port d'un casque antibruit
- Non prise en compte de la qualité rédactionnelle de la copie
- Assistance logicielle (correcteur orthographique, synthèse vocale...)
- Robot de téléprésence
- ...

Cette liste est non-exhaustive.



Comment s'organise le suivi ?

Les aménagements sont accordés pour toute la durée de votre scolarité à l'ENSMA, ou pour la durée préconisée par le médecin en cas d'incapacité temporaire.

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute. Les aménagements peuvent être revus à tout moment en fonction de l'évolution des besoins.



Note

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges.

Exemple d'une décision d'aménagements



DÉCISION D'AMÉNAGEMENTS

Madame Bidule,
Née le 30/02/2006, inscrite à l'ISAE ENSMA,
Dispose des aménagements suivants jusqu'à la fin de l'année universitaire 20XX-20XX :

EXAMENS ET CONTRÔLES CONTINUS

Majoration de temps égale à $\frac{1}{3}$ temps pour chaque épreuve écrite de contrôle continu ou d'examen.

Ne pas tenir compte des fautes d'orthographe et des erreurs syntaxiques.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Possibilité de sortir de la salle.

Autorisation de s'alimenter et boire pendant les activités pédagogiques.

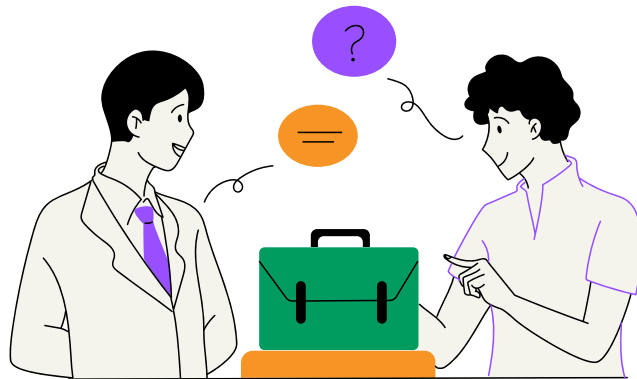
Fait à Poitiers Cedex 9, le 20/01/20XX

Le référent handicap

Le directeur de l'ENSMA

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour la contester en demandant un recours gracieux auprès du Direction de l'ISAE ENSMA ou dans le cadre d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers. La décision d'aménagement peut être modifiée en cours d'année sur demande de l'élève ou sur avis médical en raison de l'état de santé ou de l'évolution du handicap.

La RQTH pour les stages et l'alternance



La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé

Elle permet d'être reconnu en tant que **travailleur handicapé**.

Elle donne accès à un ensemble de mesures pour favoriser **l'insertion professionnelle** et le **maintien dans l'emploi**.

Vous pouvez faire une demande de RQTH auprès de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) **si votre handicap affecte votre capacité de travail**.

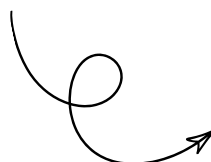
Information



Vous pouvez bénéficier **d'aménagements de postes** lors de votre stage ou alternance :

- Aménagement des horaires de travail
- Adaptation du poste de travail par l'achat de matériel adapté : fauteuil ergonomique, logiciels spécifiques...
- Aide aux transports

Pour plus d'informations



Ressources documentaires et juridiques

- MDPH de la Vienne

<https://www.mdph86.fr>

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<https://www.cnsa.fr/documentation/loi-2005-102-du-11-fev-05.pdf>

- Décret n° 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=6370

- Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044319445>

- Adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm>

- Mon parcours handicap

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/mdph-en-ligne>

- RQTH

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-rqth>